



Droit routier suite a alcoolémie en permis probatoire

Par Tatse

Bjr,
Mon fils en permis probatoire depuis le 4/11/2024 s'est fait interpellé pour alcoolemie a 1.5 g. Son permis est actuellement en rétention administrative et il attend la suspension préfectorale avant la décision d'ordonnance pénale prévue le 27/02/2026. A t'il le droit des aujourd'hui de conduire une voiture sans permis sachant qu'il est né en 2006.
Merci d'avance.

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonsoir

En principe, la suspension du permis B n'entraîne pas automatiquement l'interdiction de conduire des véhicules qui ne nécessitent pas ce permis (comme les VSP). Il a donc le droit de conduire une VSP, à condition de posséder le permis AM (BSR).

ET

Que l'arrêté de suspension du Préfet (qu'il va recevoir prochainement) ne mentionne pas explicitement une "interdiction de conduire tout véhicule à moteur".

Par Tatse

Merci pour votre réponse.

Il n'a pas passé spécifiquement le permis am mais il est inclus dans le permis b mais si le permis b est suspendu a t il le droit de conduire un vsp?